

## CONSENTEMENT À LA VACCINATION COVID-19

En lien avec la stratégie du Comité d'immunisation du Québec, le Curateur public donne son consentement à la vaccination pour l'ensemble des personnes qu'il représente qui sont incapables de consentir elles-mêmes.

Ce consentement est valide pour l'ensemble des vaccins intégrés au Programme québécois d'immunisation (PQI) et ce, pour le nombre de doses recommandées.



---

Alain Dupont

Directeur général de la Direction  
générale des services aux personnes

Directeur par intérim de la Direction  
médicale et du consentement aux soins

2021-01-07

---

Date